



**Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY**

L'an deux mille vingt, le dix-huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé le 14 septembre 2020 par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre

De Conseillers en exercice	19
De Présents	13
De Votants	17

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Elisabeth BANNIER procuration à Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON procuration à Olivier MARIATTE, Romain LOOSLI procuration à Géraldine PICARD, Cyrille MONFORT procuration à Hervé MESSIN.

Absents et excusés : Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 24/2020
Nomination d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Olivier MARIATTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

Ont signés le registre des délibérations les membres présents

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 septembre 2020.
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 14 septembre 2020.



Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 26/09/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 28 septembre 2020
Le Maire, Hervé MESSIN



**Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY**

L'an deux mille vingt, le dix-huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé le 14 septembre 2020 par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre

De Conseillers en exercice	19
De Présents	13
De Votants	17

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Elisabeth BANNIER procuration à Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON procuration à Olivier MARIATTE, Romain LOOSLI procuration à Géraldine PICARD, Cyrille MONFORT procuration à Hervé MESSIN.

Absents et excusés : Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI.

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 25/2020
Approbation du Procès-Verbal du 16 juin 2020**

Vu le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2020

Considérant l'absence d'observation sur ce Procès-Verbal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2020

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

Ont signés le registre des délibérations les membres présents

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 septembre 2020.
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 14 septembre 2020.



Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 26/09/2020
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 28 septembre 2020
Le Maire, Hervé MESSIN



**Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY**

L'an deux mille vingt, le dix-huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé le 14 septembre 2020 par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre

De Conseillers en exercice	19
De Présents	13
De Votants	17

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Elisabeth BANNIER procuration à Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON procuration à Olivier MARIATTE, Romain LOOSLI procuration à Géraldine PICARD, Cyrille MONFORT procuration à Hervé MESSIN.

Absents et excusés : Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI.

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 26/2020
Désignation des membres de la CCID**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer pour la commission communale des impôts directs :

Comme titulaires : Véronique KUHNER, Robert BRUSTOWICZ, Paul GANDOULY, Olivier MARIATTE, Xavier LACOURT, Sergio ZANUTTI, Guy GIRARD, Marcel DOYEN, Gisèle LAMARCHE, Géraldine PICARD, Anaïs GREFF, Loïc DE GRAËVE.

Comme suppléants : Francine KONIEZNY, Olivier ALTET, Denis GUYON, Michel VIAUD, Olivier MALCHRYZKI, Monique LEGENDRE, Daniel GREFF, Jean-Marie DIETRICH, Serge BELVOIX, Jean-Philippe WEISSE, Béatrice JASKULSKI, Mathieu COLLIN.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

Ont signés le registre des délibérations les membres présents

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 septembre 2020.
Que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 septembre 2020.



Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 26/09/2020
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 28 septembre 2020
Le Maire, Hervé MESSIN



**Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY**

L'an deux mille vingt, le dix-huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé le 14 septembre 2020 par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre

De Conseillers en exercice	19
De Présents	13
De Votants	17

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Elisabeth BANNIER procuration à Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON procuration à Olivier MARIATTE, Romain LOOSLI procuration à Géraldine PICARD, Cyrille MONFORT procuration à Hervé MESSIN.

Absents et excusés : Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI.

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 27/2020
Groupement de commande pour l'électricité via MATEC**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le département de la Moselle propose aux collectivités qui le souhaitent d'adhérer un groupement de commande pour la fourniture d'électricité via MATEC. Aucune contribution ne sera demandée aux collectivités pour la mise en œuvre ou la gestion du groupement, le département prenant à sa charge la mission de MATEC.

Chaque membre continuera à régler directement ses factures auprès du fournisseur retenu mais sur la base d'un tarif qui pourra être négocié plus massivement.

Après discussion sur l'aspect de la mise en concurrence face au partenariat historique avec l'UEM, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas adhérer au groupement de commande pour la fourniture d'électricité.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : 01

Ont signés le registre des délibérations les membres présents

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 septembre 2020.
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 14 septembre 2020.



Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 26/09/2020
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 28 septembre 2020
Le Maire, Hervé MESSIN



**Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY**

L'an deux mille vingt, le dix-huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé le 14 septembre 2020 par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre

De Conseillers en exercice	19
De Présents	13
De Votants	17

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Elisabeth BANNIER procuration à Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON procuration à Olivier MARIATTE, Romain LOOSLI procuration à Géraldine PICARD, Cyrille MONFORT procuration à Hervé MESSIN.

Absents et excusés : Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI.

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 28/2020
Retrait de la délibération Commission Appel d'Offre**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en date du 16 juin 2020, les conseillers municipaux ont élu 3 membres titulaires (dont monsieur le Maire) et 3 membres suppléants de la CAO. Or dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est constituée par le maire, président et 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Monsieur MESSIN ayant été élu membre titulaire alors qu'il doit en être le président, il convient d'annuler la délibération n° 12-2020 constituant la CAO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rapporter la délibération n°12/2020 constituant la Commission Appel d'Offre.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 septembre 2020.
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 14 septembre 2020.



Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 26/09/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 28 septembre 2020
Le Maire, Hervé MESSIN



**Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY**

L'an deux mille vingt, le dix-huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé le 14 septembre 2020 par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De Conseillers en exercice	19
De Présents	13
De Votants	17

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Elisabeth BANNIER procuration à Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON procuration à Olivier MARIATTE, Romain LOOSLI procuration à Géraldine PICARD, Cyrille MONFORT procuration à Hervé MESSIN.

Absents et excusés : Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI.

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 29/2020
Election des membres de la Commission Appel d'Offre**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'appel d'offres est compétente pour attribuer les marchés publics de fournitures et services jusqu'à un montant de 214 000 € HT et pour les marchés de travaux jusqu'à un montant de 5 350 000 € HT.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est constituée par le maire, président et 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Suite au retrait de la délibération n°12/2020, il convient donc de réélire les membres de la Commission Appel d'Offre.

Le Conseil Municipal, après appel à candidature et après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

Membres titulaires : Fabienne MALCHRYZKI, Elisabeth BANNIER, Marcel DOYEN.

Membres suppléants : Gisèle LAMARCHE, Olivier MARIATTE, Matthieu COLLIN.

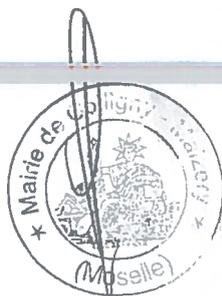
Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 septembre 2020.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 14 septembre 2020.



Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 26/09/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 28 septembre 2020
Le Maire, Hervé MESSIN



**Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY**

L'an deux mille vingt, le dix-huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé le 14 septembre 2020 par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre

De Conseillers en exercice	19
De Présents	13
De Votants	17

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Elisabeth BANNIER procuration à Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON procuration à Olivier MARIATTE, Romain LOOSLI procuration à Géraldine PICARD, Cyrille MONFORT procuration à Hervé MESSIN.

Absents et excusés : Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI.

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 30/2020
Refacturation des frais liés à la gestion de la chasse communale**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la Trésorerie de VIGY nous demande de posséder un logiciel de gestion de la chasse. Les communes ont la possibilité de refacturer aux propriétaires le montant d'acquisition et de maintenance de ce logiciel.

Vu la délibération n°15/2020

Le Conseil Municipal

Considérant que conformément à la consultation effectuée par la Municipalité, le produit de la chasse est intégralement ou en partie, reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail,

Considérant que la gestion de la chasse entraîne des frais annuels pour la Commune (maintenance),

Considérant que les modifications de présentation des fichiers imposées par les trésoreries nécessitent une évolution du logiciel,

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de refacturer, pour le restant de la durée de location, soit jusqu'à 2024 inclus, le coût des frais de gestion estimé annuellement à 250 HT €, via la Trésorerie de Vigy, pour le déduire du montant du produit du montant encaissé.

DECIDE de refacturer via la Trésorerie de Vigy, après déduction du solde à percevoir pour le logiciel, le coût des frais de gestion pour le restant de la durée de la location, soit jusqu'en 2024 inclus. Le nouveau montant estimé s'élèvera annuellement à 175 HT € et sera déduit du montant du produit encaissé à compter de l'année 2020.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : 01

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 septembre 2020.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 14 septembre 2020.

Ont signé le registre des délibérations les membres présents



Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 26/09/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 28 septembre 2020
Le Maire, Hervé MESSIN



**Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY**

L'an deux mille vingt, le dix-huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé le 14 septembre 2020 par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre

De Conseillers en exercice	19
De Présents	13
De Votants	17

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Elisabeth BANNIER procuration à Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON procuration à Olivier MARIATTE, Romain LOOSLI procuration à Géraldine PICARD, Cyrille MONFORT procuration à Hervé MESSIN.

Absents et excusés : Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI.

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 31/2020
Achat d'un bien situé 01 rue de Pange**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°46/2019 concernant la préemption du bien situé 01 rue de Pange et cadastré section 15 parcelles 191, 193 et 194.

Ce bien est mis en vente au prix de 68 000.00 € (frais en sus).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'acheter de gré à gré ce bien pour la commune et de contracter un prêt en vue de cet achat.

Vu la délibération n°46/2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à acquérir les biens pour la commune cadastrés section 15, parcelles 191, 193 et 194, à signer tous les actes relatifs à cette acquisition et à contracter un prêt en vue de cet achat.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

Ont signés le registre des délibérations les membres présents



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 septembre 2020.
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 14 septembre 2020.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 26/09/2020
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 28 septembre 2020
Le Maire, Hervé MESSIN



**Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY**

L'an deux mille vingt, le dix-huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé le 14 septembre 2020 par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre

De Conseillers en exercice	19
De Présents	13
De Votants	17

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Elisabeth BANNIER procuration à Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON procuration à Olivier MARIATTE, Romain LOOSLI procuration à Géraldine PICARD, Cyrille MONFORT procuration à Hervé MESSIN.

Absents et excusés : Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI.

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 32/2020
Prêts bancaires**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°18/2020 concernant les projets en cours du lotissement « La goule » et de construction de 3 appartements communaux.

Le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à contracter deux prêts :

- 1 prêt de 250 000.00 € pour la construction des logements communaux proposé par la Caisse d'Épargne au taux fixe de 1.26% sur 15 années et assorti de 250.00 € de frais.
- 1 prêt relais de 350 000.00 € pour l'acquisition et la viabilisation du lotissement proposé par la Caisse d'Épargne au taux de 0.78% sur 2 ans et assorti de 350,00 € de frais.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les taux ayant descendus, il a renégocié les taux et a obtenu :

- 1 prêt de 250 000.00 € pour la construction des logements communaux proposé par la Caisse d'Épargne au taux fixe de 0.90% sur 15 années et assorti de 250.00 € de frais.
- 1 prêt relais de 350 000.00 € pour l'acquisition et la viabilisation du lotissement proposé par la Caisse d'Épargne au taux de 0.57% sur 2 ans et assorti de 350,00 € de frais.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de souscrire les emprunts sus mentionnés aux nouveaux taux et à signer tous les documents rattachés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire les emprunts sus mentionnés et à signer tous les documents rattachés.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /



Ont signés le registre des délibérations les membres présents

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 septembre 2020.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 14 septembre 2020.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 26/09/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 28 septembre 2020
Le Maire, Hervé MESSIN



**Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY**

L'an deux mille vingt, le dix-huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé le 14 septembre 2020 par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre

De Conseillers en exercice	19
De Présents	13
De Votants	17

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAÈVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Elisabeth BANNIER procuration à Loïc DE GRAÈVE, Denis GUYON procuration à Olivier MARIATTE, Romain LOOSLI procuration à Géraldine PICARD, Cyrille MONFORT procuration à Hervé MESSIN.

Absents et excusés : Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI.

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 33/2020
Repas des anciens**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune organise traditionnellement un repas pour les anciens chaque année. Suite à la situation sanitaire dû à la COVID 19 et sachant que nos aînés sont les plus fragiles face au virus, il demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'organisation ou l'annulation du repas des anciens. En cas d'annulation Monsieur le Maire propose d'offrir un colis à chacun de nos aînés. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'annuler le repas des anciens pour cette année 2020,
- D'offrir un colis d'une valeur de 25,00 € pour une personne seule et de 40 € pour un couple,
- Autorise Monsieur le Maire à engager la dépense.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 septembre 2020.
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 14 septembre 2020.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 26/09/2020
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 28 septembre 2020
Le Maire, Hervé MESSIN



**Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY**

L'an deux mille vingt, le dix-huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé le 14 septembre 2020 par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre

De Conseillers en exercice	19
De Présents	13
De Votants	17

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Elisabeth BANNIER procuration à Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON procuration à Olivier MARIATTE, Romain LOOSLI procuration à Géraldine PICARD, Cyrille MONFORT procuration à Hervé MESSIN.

Absents et excusés : Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI.

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 34/2020
Spectacles des enfants**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune organise traditionnellement un spectacle pour les enfants de moins de douze ans pour les fêtes de fin d'année.

Suite à la situation sanitaire dû à la COVID 19, et à la difficulté d'organiser des manifestations en intérieur tout en respectant les gestes barrières au vu du nombre de personnes présentes et à l'étroitesse de notre salle de réunion, il demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'organisation ou l'annulation du spectacle pour les enfants. En cas d'annulation Monsieur le Maire propose d'offrir un cadeau aux enfants de moins de douze ans de notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'annuler le spectacle des enfants pour cette année 2020,
- D'offrir un livre à chaque enfant de moins de douze ans de la commune de COLLIGNY-MAIZERY,
- De charger la commission communication/animation de l'organisation
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et à engager les dépenses.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /



Ont signés le registre des délibérations les membres présents

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 septembre 2020.
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 14 septembre 2020.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 26/09/2020
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 28 septembre 2020
Le Maire, Hervé MESSIN



**Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY**

L'an deux mille vingt, le dix-huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé le 14 septembre 2020 par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre

De Conseillers en exercice	19
De Présents	17
De Votants	13

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Elisabeth BANNIER procuration à Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON procuration à Olivier MARIATTE, Romain LOOSLI procuration à Géraldine PICARD, Cyrille MONFORT procuration à Hervé MESSIN.

Absents et excusés : Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI.

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 35/2020
Site internet de la Commune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence du site internet de la commune. La commission communication souhaite le faire vivre et le rendre plus attractif et demande la création d'un nouveau site qui soit plus convivial et plus facile à alimenter. Monsieur le Maire propose le devis de création-conception du site de la mairie proposé par Monsieur Paul GANDOULY pour un montant de 1800,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

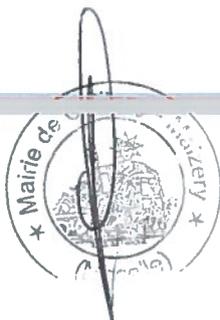
- Décide de retenir le devis proposé par Monsieur Paul GANDOULY pour un montant de 1800,00€ pour la création et la maintenance du site internet de la commune,
- Charge Monsieur le Maire de signer les contrats de création et de maintenance du site internet.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : 01

Ont signés le registre des délibérations les membres présents



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 septembre 2020.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 14 septembre 2020.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 26/09/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 28 septembre 2020
Le Maire, Hervé MESSIN



**Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY**

L'an deux mille vingt, le dix-huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé le 14 septembre 2020 par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre

De Conseillers en exercice	19
De Présents	13
De Votants	17

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAÈVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Elisabeth BANNIER procuration à Loïc DE GRAÈVE, Denis GUYON procuration à Olivier MARIATTE, Romain LOOSLI procuration à Géraldine PICARD, Cyrille MONFORT procuration à Hervé MESSIN.

Absents et excusés : Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI.

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 36/2020
Taxe de séjour 2021**

Monsieur le Maire rappelle l'instauration de la taxe de séjour sur notre commune en 2016. La délibération de révision des tarifs devant être prise avant le 01 octobre pour l'année suivante, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de voter les tarifs de la taxe de séjour pour 2021, il propose également de maintenir les tarifs de 2020.

Vu les articles L2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret N°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe forfaitaire,

Vu les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°43/2016 du 23 septembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de conserver la compétence et le produit de la taxe (pas de transfert CCHCPP)

Décide de fixer le tarif de la taxe de séjour pour 2021 comme suit :

TARIFS APPLICABLES POUR 2021	
Palace	4,10 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 septembre 2020.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 14 septembre 2020.



Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 26/09/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 28 septembre 2020
Le Maire, Hervé MESSIN

Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles Village de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain D'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de Camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de Caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des Hébergements de plein air	1,00%

- Adopte le taux (1 %) applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.
- Décide d'appliquer le taux d'abattement de **50 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire.**
- Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 4,00 €.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux directeurs des finances publiques.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

Ont signés le registre des délibérations les membres présents

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 septembre 2020.
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 14 septembre 2020.



Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 26/09/2020
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 28 septembre 2020
Le Maire, Hervé MESSIN



**Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY**

L'an deux mille vingt, le dix-huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé le 14 septembre 2020 par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre

De Conseillers en exercice	19
De Présents	13
De Votants	17

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Elisabeth BANNIER procuration à Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON procuration à Olivier MARIATTE, Romain LOOSLI procuration à Géraldine PICARD, Cyrille MONFORT procuration à Hervé MESSIN.

Absents et excusés : Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI.

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 37/2020
RPQS du SEBVF**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable. Vu l'article L2224-5 du CGCT, le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

L'ensemble des conseillers municipaux ayant été destinataire du rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable du Syndicat des Eaux de Basse Vigneulles et Faulquemont pour l'année 2019.

Pour : unanimité
Contre : /
Abstention : /

Ont signés le registre des délibérations les membres présents

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 septembre 2020.
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 14 septembre 2020.



Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 26/09/2020
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 28 septembre 2020
Le Maire, Hervé MESSIN